



Le 17.11.2025

En réponse à la note de la DI du 18/09/2025 en matière de temps de formation et de trajet.

Cette note décline qu'il est temps mettre fin aux abus, retards et autres excès concernant la formation continue.

La note DI précise que désormais seul le temps exigible sera comptabilisé (7H12 /jour pour un CPIP) que l'agent réside à proximité du lieu de formation ou à 3H de celui-ci .

La motivation et le temps libre des agents doivent être le ferment de la politique en matière de formation professionnelle continue. Les DFSPIP, en accordant ou pas, un délai de route sur le temps de travail uniquement pour s'y rendre, sauront évaluer en opportunité si l'agent mérite cette faveur hiérarchique ...

Pourtant, la circulaire du 10/05/2003 qui régit la question des délais de route ,cumulée aux textes ARTT précise : "lorsque le déplacement est effectué partiellement ou intégralement en dehors de l'horaire collectif de service, il n'est jamais assimilé à du temps de travail. L'agent peut, dans ce cas, bénéficier, la veille ou le lendemain immédiat, d'un délai de route forfaitaire maximum" (0 si trajet AR <200km, 1/2 journée pour trajet AR entre 200 et 600, 1 jour entre 600 et 200km).

Tout est question de récit bien sûr, le nôtre à la CGTIP 43 42 63 s'appuie sur nos expériences et sur le principe d'égalité.

Expérience

Lorsque les agents ou les intervenants ont du retard, c'est principalement du fait des embuches liées à la question des problèmes de transports qui sont légions pour se rendre ou repartir de Lyon.

Lorsque les agents et les intervenants partent plus tôt, c'est aussi parce que la question des horaires de transport est prégnante. Dans ces cas, pour assurer le nombre d'heures de formation prévu la pause de midi est parfois écourtée.

L'application de cette note aura pour effet que certains agents seront payés pour se rendre en formation (car résidant sur place) quand d'autres le feront bénévolement.

Principe d'égalité

L'application de cette note revient à discriminer les agents éloignés des lieux de formation pour tordre le principe d'égalité de traitement au sein de notre administration.

Elle fait disparaître une bonne pratique qui était en place dans les services éloignés des lieux de formation pour permettre à l'ensemble des agents de la DI d'y participer.

Désolé Monsieur le DI, lorsqu'un agent doit prendre le train à 5H30 du matin et revenir en gare à 19H30 on est très très loin du temps exigible d'une journée.

C'est pourquoi les personnels syndiqués CGT-IP du 42-43-63 demandent que tous les agents de la DI soient traités à égalité en validant les 7H12 d'exigible pour tous les participants aux formations organisées à Lyon et que le temps de transport soit pris en compte pour tous.

Nous refusons que les DSPIP soient mis en porte en faux face aux équipes en leur attribuant la faculté d'apprécier en opportunité l'application de cette note.

Nous contestons le constat selon lequel des « abus » ont lieu lors des temps de formation !

Nous demandons l'annulation de la note du 18/09/2025 en matière de temps de formation et de trajet !

CGTIP43-42-63